



1. Définitions

Vous et votre désignent la personne qui conclut une convention avec le courtier en vue de déposer des fonds dans le CEP TD;

La Banque TD désigne, à l'égard d'un CEP TD libellé en dollars canadiens, La Banque Toronto-Dominion, La Société d'hypothèques TD, La Société d'hypothèques Pacifique TD ou La Société Canada Trust et, à l'égard d'un CEP TD libellé en dollars américains, La Banque Toronto-Dominion;

Jour ouvrable désigne tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte, mais dans certaines circonstances, peut désigner un autre jour;

Courtier désigne le courtier en valeurs mobilières ou le courtier en fonds communs de placement inscrit, ou tout autre courtier inscrit au Canada avec lequel vous avez une relation contractuelle et qui s'est engagé à déposer des fonds dans le CEP TD en votre nom;

Agent serveur désigne Gestion de Placements TD Inc., société affiliée à la Banque TD;

CEP TD désigne le compte d'épargne-placement TD, compte d'épargne libellé en dollars canadiens ou américains de La Banque TD offert uniquement par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières ou de courtiers en fonds communs de placement inscrits au Canada.

2. Exploitation du CEP TD

Votre courtier a demandé à La Banque TD d'ouvrir un CEP TD au nom du courtier pour votre compte. La Banque TD a convenu d'ouvrir le CEP TD au nom de votre courtier pour votre compte et a nommé l'agent serveur à titre d'agent de registres chargé de fournir des services administratifs, des services de compte en fidéicommis et d'autres services dans le cadre du CEP TD. Le CEP TD est libellé en dollars canadiens et n'est offert qu'aux résidents canadiens. La Banque ouvrira un CEP TD au nom du courtier qui agira à titre de prête-nom pour votre compte. Votre courtier détiendra des fonds dans le CEP TD au nom du prête-nom. À titre de prête-nom, votre courtier détient les fonds dans le CEP TD en sa qualité de fiduciaire pour vous et pour chacun de ses clients au nom de qui des fonds ont été déposés dans le CEP TD. Si la fiducie ne constitue pas, en vertu de la loi applicable, une fiducie valable, le courtier détiendra les fonds dans le CEP TD à titre de mandataire pour votre compte.

3. Opérations

Votre courtier fera, en votre nom, des dépôts et des retraits dans le cadre du CEP TD en passant des ordres soumis à l'agent serveur de La Banque TD par l'intermédiaire de FundSERV, réseau électronique national doté d'applications de traitement des opérations qui dessert le secteur canadien des fonds d'investissement. Les dépôts faits dans le CEP TD peuvent être consolidés ou confondus aux fins de règlement sur une base nette. Les retraits seront portés au crédit de votre compte détenu par votre courtier.

4. Frais de service

À l'heure actuelle, La Banque TD ne perçoit aucuns frais de service ou d'opération pour l'exploitation du CEP TD. La Banque TD se réserve le droit d'exiger de tels frais, sous réserve des exigences présentées à l'article 14 ci-après relativement aux avis. Il est possible que La Banque TD déduise de vos dépôts dans le CEP TD des taxes, des impôts, des intérêts ou des pénalités payables à l'égard du CEP TD.

5. Intérêts

Les intérêts payables par La Banque TD à l'égard du CEP TD sont calculés quotidiennement sur le solde créditeur d'ouverture et payés mensuellement le dernier jour ouvrable de chaque mois au moyen d'un crédit porté au compte.

Les intérêts quotidiens s'accumuleront à compter du jour ouvrable suivant un dépôt dans le CEP TD et cesseront de s'accumuler le jour ouvrable où l'ordre de retrait des fonds du CEP TD est reçu de votre courtier. Le taux d'intérêt est un taux annuel et le calcul des intérêts correspond à un calcul simple des intérêts. Les taux d'intérêt peuvent changer à tout moment sans préavis, à la seule appréciation de La Banque TD. Il est possible de connaître les taux d'intérêts courants applicables au CEP TD en se rendant à l'adresse

www.tdassetmanagement.com/francais/solutions/solutions-supplementaires/compte-depargne-placement-td/index.jsp

6. Rémunération du courtier

La Banque TD peut verser une rémunération mensuelle ou trimestrielle à votre courtier à un taux annuel pouvant aller jusqu'à 0,25 % du solde de clôture quotidien du CEP TD. Ce taux peut varier à l'occasion sans préavis, à la seule appréciation de La Banque TD. Veuillez communiquer avec votre courtier pour plus de renseignements sur la rémunération du courtier.

7. Vérification du compte

La Banque TD ou son agent serveur enverra périodiquement à votre courtier, au moins une fois par mois, les données sur les opérations effectuées dans le CEP TD pour que votre courtier puisse inclure ces données dans les relevés ou autres documents qu'il vous fait parvenir à l'égard du compte. Vous devez examiner régulièrement les opérations inscrites par votre courtier dans vos relevés ou autres documents. Si vous constatez des erreurs ou des omissions à l'égard d'une opération, vous devez en aviser votre courtier qui, à son tour, doit en informer La Banque TD ou l'agent serveur en votre nom dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'opération. Si votre courtier ne donne pas d'avis en ce sens à La Banque TD ou à l'agent serveur pendant cette période de quatre-vingt-dix (90) jours, vous serez réputé avoir jugé que les renseignements sur l'opération tels qu'ils figurent dans votre relevé ou avis sont complets et véridiques et que vous êtes lié par ceux-ci, auquel cas La Banque TD et l'agent serveur seront libérés de toute réclamation que vous pourriez faire en raison d'une telle erreur ou omission. Vous serez lié par la présente disposition, même si vous ne recevez pas de relevé ou d'avis du courtier en raison d'une erreur ou d'un retard ou si vous avez opté pour un intervalle de production de relevé de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, ou pour toute autre raison.

8. Cueillette et utilisation de renseignements personnels

Votre courtier, La Banque TD et l'agent serveur partageront des renseignements financiers et autres à votre sujet, y compris votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et les données sur les opérations effectuées dans votre CEP TD. L'utilisation et la communication de cette information peuvent permettre d'ouvrir et d'exploiter le CEP TD et de se conformer aux exigences légales et réglementaires, y compris aux fins fiscales, telle que l'exige ou l'autorise la loi ou la réglementation. La Banque TD et son agent serveur peuvent communiquer les renseignements disponibles à leurs employés, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs de services, et ceux-ci doivent en maintenir la confidentialité. De plus, La Banque TD et son agent serveur peuvent utiliser l'information et la communiquer à des sociétés affiliées à La Banque TD afin de gérer ses risques et d'exercer ses activités et ceux des sociétés affiliées et de se conformer aux demandes légitimes d'information à votre sujet de la part d'organismes de réglementation, d'organismes gouvernementaux, d'organismes publics ou d'autres entités qui ont le droit de faire de telles demandes. Pour faire une demande d'accès aux renseignements que détient La Banque TD ou votre courtier à votre sujet et pour passer en revue leur contenu et leur exactitude, veuillez communiquer avec votre courtier. Pour obtenir des renseignements sur les codes sur la protection de la vie privée, composez le 1-800-430-6095 ou rendez vous à l'adresse

www.td.com/francais/confidentialite-et-securite/confidentialite-et-securite/nos-engagements-a-legard-de-la-confidentialite/points-saillants/index.jsp

9. Plaintes

Si vous avez un problème ou une plainte - vous devez communiquer avec votre Courtier. Si votre problème n'est pas résolu, vous pouvez communiquer avec la Banque par téléphone au 1-888-572-8925 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle, Centre Toronto-Dominion, C.P. 193, Toronto (Ontario), M5K 1H6, par télécopieur au 1-877-983-2932, ou par courriel à customer.service@td.com. Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, vous pouvez appeler le gestionnaire de votre compte ou l'un de nos spécialistes des services bancaires, au numéro sans frais indiqué plus haut, et il vous aidera. Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, C.P. 1, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais). Si, après que vous avez communiqué avec l'ombudsman de TD, votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez alors communiquer par écrit avec ADR Chambers - Bureau de l'Ombudsman des services bancaires (ADRBO) par courrier à 112 Adelaide Street East, Toronto (Ontario) M5C 1K9 ou sans frais au 1-800-941-3655 ou télécopieur sans frais : 1-877-307-0014 et à

http://www.bankingombuds.ca/index_fr.html ou contact@bankingombuds.ca. Agence de la consommation en matière financière du Canada - Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection des consommateurs, à un engagement public ou à un code de conduit du secteur financier, vous pouvez communiquer par écrit avec l'ACFC, à l'adresse suivante : Édifice Entreprise, 6e étage, 427 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC, par téléphone, au 1-866-461-2232 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus décrit ci-dessus.

10. Assurance-dépôts

La Banque TD est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et le CEP TD constitue un " dépôt " au sens de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Pour déterminer si votre dépôt est admissible à la protection offerte par la SADC, vous devez communiquer avec la SADC à l'adresse info@cdic.ca ou composer le 1-800-461-2342. Le CEP TD libellé en dollars américains n'est pas admissible à l'assurance offerte par SADC.

11. Cession

Vous ne pouvez vendre, céder ou transférer votre dépôt dans le CEP TD à un tiers, à moins que la vente, la cession ou le transfert ne soit autorisé par la loi et que votre courtier obtienne le consentement de La Banque TD ou de son agent serveur.

12. Droit de geler ou de retirer des fonds

La Banque TD se réserve le droit de geler ou de retirer les fonds associés à un dépôt dans le CEP TD pour quelque raison que ce soit à sa seule appréciation et sans avis si le traitement des fonds ne se fait pas conformément aux présentes modalités et à la loi, si la loi l'exige, ou si, de l'avis de La Banque TD, les fonds font l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes.

13. Demandes des tiers

La Banque TD peut répondre positivement à une demande légitime qu'elle reçoit de la part d'un tiers à l'égard du CEP TD sans vous en aviser ni aviser votre courtier. Si La Banque donne suite à une telle demande, elle peut porter au débit du CEP TD les frais raisonnables qu'elle aura engagés.

14. Avis de changements/de modifications

Si La Banque décide de percevoir des frais de service ou des frais liés au CEP TD, ou augmente ces frais à tout moment par la suite, La Banque TD devra en aviser votre courtier par écrit en votre nom, au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la modification. La Banque TD peut, à l'occasion et à sa seule appréciation, changer les caractéristiques du CEP TD ou modifier les présentes modalités, auquel cas La Banque TD en avisera votre courtier pour votre compte.

15. Résiliation

La Banque TD peut mettre fin au CEP TD moyennant un avis écrit de trente (30) jours envoyé à votre courtier en votre nom, auquel cas La Banque TD retirera tous les fonds du CEP TD et les remettra à la date de résiliation à votre courtier, qui les portera au crédit du compte que vous détenez auprès de lui. La Banque TD se réserve le droit de mettre fin au CEP TD pour quelque raison que ce soit, à sa seule appréciation et sans avis si le traitement du CEP TD ou d'un dépôt dans le CEP TD ne se fait pas conformément aux présentes modalités et à la loi ou si, de l'avis de La Banque TD, les fonds font l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes, auquel cas La Banque TD retirera tous les fonds du CEP TD et les remettra à votre courtier, qui les portera au crédit du compte que vous détenez auprès de lui.

16. Critères d'admissibilité Admissibilité générale

- 1) Offert uniquement aux résidents canadiens;
- 2) N'est pas offert : aux caisses de retraite, aux fonds de couverture, aux fonds d'investissement, aux fonds communs de placement, aux institutions financières ni à d'autres intermédiaires financiers ou à d'autres entités semblables qui ont l'intention de détenir le CEP TD pour leur propre compte (p. ex., les maisons de courtage, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les sociétés de capital risque, les prêteurs hypothécaires, etc.);
- 3) Votre courtier ne peut ouvrir de multiples comptes en votre nom afin de déposer des fonds dans la même série de parts que les CEP TD afin d'excéder le placement maximum applicable à la série de parts du CEP TD en cause.
- 4) Si votre courtier dépose 50 millions de dollars ou plus dans un CEP TD au nom d'une entité dont vous êtes le dirigeant, il est possible qu'il soit tenu de confirmer par écrit et sans délai que (i) vous et/ou l'entité respectez les critères généraux d'admissibilité et que (ii) vous êtes le dirigeant de cette entité.

L'omission de se conformer aux critères généraux d'admissibilité et aux modalités régissant le compte d'épargne placement TD peut entraîner le retrait des fonds du CEP TD et la remise de ceux-ci à votre courtier afin qu'ils soient portés au crédit de votre compte.

Critères d'admissibilité propres au compte et limites de placement maximales

Par CEP TD (offert par La Banque Toronto-Dominion)

- Particuliers (comprenant les fiducies personnelles et autres entités à usage personnel) : maximum de 5 millions de dollars
- Sociétés par actions et autres entités commerciales : maximum de 5 millions de dollars

Par CEP TD (offert par La Société d'hypothèques TD, La Société d'Hypothèques Pacifique TD et La Société Canada Trust)

- Tous les clients : maximum de 150 000 \$ par compte

Le CEP TD proposé par La Société d'hypothèques Pacifique TD n'est pas offert aux clients qui résident dans la province de Québec.